



Rawdon

Forte de sa diversité

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-7
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES
AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES
AU CERTIFICAT DE LOCALISATION, AU PLAN IMAGE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES
LIMITES D'UNE RUE PROJETÉE APPARAISSANT À UN PLAN IMAGE ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'	un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon conformément à l'article 119 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements relatives au contenu d'une demande de permis de construction d'une nouvelle construction et d'un agrandissement de plus de 30 mètres carrés afin d'en retirer l'obligation de fournir la copie originale d'un certificat de localisation ;
CONSIDÉRANT QU'	il est également souhaité qu'un plan projet de lotissement réalisé par un arpenteur-géomètre soit approuvé par résolution du conseil municipal suivant l'approbation d'un plan image (3 lots et plus), que les dispositions applicables à l'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image soient adaptées en conséquence et que les dispositions pénales particulières applicables à l'abattage d'arbres soient retirées conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT	l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Remplacer le 3^e alinéa de l'article 3.2.4 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements par ce qui suit :

« Lors d'une nouvelle construction ou lorsque la superficie d'implantation d'une construction est agrandie de plus de 30 mètres carrés, un certificat de localisation à jour doit être reçu par la Municipalité dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission dudit permis de construction ou d'agrandissement. »

Article 2

Modifier l'article 4.2.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements par l'ajout du 3^e alinéa suivant :

« Le plan image doit être approuvé par résolution du conseil municipal. De plus, en concordance avec le plan image accepté par résolution du conseil municipal, un plan projet de lotissement réalisé par un arpenteur-géomètre doit également être approuvé par résolution du conseil municipal. »

Article 3

Remplacer le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 5.2.23 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements par ce qui suit :

« 2. Le plan image et le plan projet de lotissement approuvés identifiant la rue projetée visée ou plan du projet intégré approuvé identifiant l’allée véhiculaire visée; »

Article 4

Supprimer les articles 6.1.2, 6.1.2.1 et 6.1.2.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et de ses amendements correspondant aux contraventions et pénalités applicables à l’abattage d’arbres.

Article 5

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d’un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l’avis d’entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 13 juillet 2026</i>	<i>Résolution no : 26-315</i>
<i>Projet de règlement adopté :</i>	<i>Le 13 juillet 2026</i>	<i>Résolution no : 26-319</i>
<i>Avis public d’assemblée de consultation :</i>	<i>Le 22 juillet 2026</i>	
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le 11 août 2026</i>	
<i>Règlement adopté :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no</i>
<i>Date d’entrée en vigueur :</i>	<i>Le</i>	
<i>Avis public d’entrée en vigueur :</i>	<i>Le</i>	

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire